

Je calcule mon barème pour le mouvement inter 2019

	Eléments comptabilisés	Points	Calcul	
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2018 ou 01/09/2018 si reclassement	7 pts/échelon		
	Hors classe certifiés, PLP, P.EPS, CPE, Psy-EN	56 pts + 7 pts/échelon hors classe		
	Hors classe agrégés	63 pts + 7 pts/échelon		
	Classe exceptionnelle	77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)		
Ancienneté de poste	Titulaire sur poste	20 pts/an + 50 pts par tranche de 4 ans		
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants. Les années de stage sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste.			
Situation individuelle	Stagiaire ex-contractuel (CPE, Psy-EN, enseignant 2nd degré, PE), MA, AED, AESH, EAP :			
	classement jusqu'à l'échelon 3	150 pts		
	classement à l'échelon 4	165 pts		
	classement à partir de l'échelon 5	180 pts		
	Stagiaire autres situations qui effectuent leur stage dans le 2nd degré, Psy-En EDA/EDO	10 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)		
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+0,1 pt vœux "académie de stage" et "académie d'inscription au concours"		
	Stagiaire ex-fonctionnaire titulaire (autres qu'enseignants, CPE, Psy-EN)*	1000 pts sur académie d'origine		
	Sportif de haut niveau affecté en ATP (1)	50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans)		
	Travailleur handicapé	1000 pts sur décision de l'administration		
	Réintégration	1000 pts		
Situations familiales	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	100 pts tous les vœux		
	Rapprochement de conjoint (prise en compte au 01/09/2018)	150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et sur les académies limitrophes		
	Enfants si RC (moins de 18 ans au 1er septembre 2019)	100 pts/enfant		
	Séparation :			
		Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint		
		0 1 2 3 4 et +		
	Années d'activité	0 0 pt 95 pts 190 pts 285 pts 325 pts		
		1 190 pts 285 pts 325 pts 420 pts 475 pts		
		2 325 pts 420 pts 475 pts 570 pts 600 pts		
		3 475 pts 570 pts 600 pts 600 pts 600 pts		
	4 et + 600 pts 600 pts 600 pts 600 pts 600 pts			
	Plus 100 pts lorsque les deux conjoints exercent dans deux académies non limitrophes. Plus 50 pts lorsque les deux conjoints exercent dans deux départements non limitrophes de deux académies limitrophes.			
	Autorité Parentale Conjointe (APC) pour 1 enfant	250,2 pts + 100 pts/enfant supplémentaire + année(s) de séparations pour l'académie de l'autre parent et les académies limitrophes		
	Parent isolé	150 pts Sur vœu 1 et académies limitrophes		
	Mutation simultanée entre conjoints (vœux parfaitement identiques pour les 2 conjoints)	80 pts Sur vœu 1 et académies limitrophes		

Voeu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en voeu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 pts/an (plafonnés à 100 pts)	
REP+ (2), Politique de la ville	5 ans de services continus	400 pts	
REP (2)	5 ans de services continus	200 pts	
APV (3), sortie anticipée	pour les mouvements 2019 et 2020 : - de 1 à 4 ans	60 pts par année d'ancienneté au 31/08/2015	
	- 5 ou 6 ans (si aucun classement à la rentrée 2014 ou classement REP)	300 pts	
	- de 5 à 6 ans (autres cas, nous consulter)	320 pts	
	- 7 ans	350 pts	
	- 8 ans et plus	400 pts	
Départements d'outre-mer	Voeu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion ou Mayotte (justifier du Cimm(4))	1000 pts	
	Agents affectés à Mayotte depuis 5 ans pour le mouvement 2024	100 pts	
Corse en voeu unique	2ème demande consécutive	800 pts	
	3ème demande consécutive au moins	1000 pts	
	Stagiaire ex-contractuel	1400 pts	
Total			

* Les stagiaires ex-titulaires enseignants 1er et 2nd degrés, CPE ou Psy-EN ne participent pas au mouvement inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie.

- (1) Affectation à Titre Provisoire
- (2) Réseau d'Education Prioritaire
- (3) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.
- (4) Centre d'intérêts matériels et moraux.

**Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension.
Pour tous les voeux bonifiés, fournir les pièces justificatives.**

